

Hospitalité, hôte, hospice et asile

Depuis maintenant une vingtaine d'années, on remarque que le terme hôte est quasi exclusivement associé à la maison d'hôte. C'est-à-dire un logement mis à disposition pour une ou plusieurs personnes moyennant rétribution de l'accueillant. Cette évolution sémantique récente a son importance, car historiquement le rapport d'interdépendance entre celui qui accueille et celui qui est accueilli va au-delà de la simple transaction commerciale et la rémunération n'est pas une obligation.

A l'origine le terme « hôte » désigne à la fois pour *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales* (CNRTL) la « *personne qui reçoit (quelqu'un) dans sa demeure ou invite au restaurant, qui offre l'hospitalité* » mais aussi la « *personne qui est accueillie (chez quelqu'un), qui reçoit l'hospitalité.* », montrant à la fois la réciprocité et l'interchangeabilité du terme. Ce même CNRTL fait remonter le terme *hospitalité* à l'Antiquité et parle bien de « *droit réciproque pour ceux qui voyageaient* ». Dans l'étymologie latine, hôte vient de *hostis* et désigne l'étranger. Pour le terme « hospitalité » on note l'ajout du préfixe « *pes* » qui signifie protéger. L'hospitalité devenant bien le droit à la protection qu'à un étranger. Les termes « hôte » et « hospitalité », auxquels on peut ajouter « hospice », sont donc intimement liés. Paradoxalement, on remarquera que *hostis* donne *hostile* en langue française, synonyme d'ennemi. L'hospice et l'hospitalité désignent tous deux un lieu où l'étranger est accueilli et protégé, liée par essence à un lieu, la maison, véritable asile sacré. L'étranger est à la fois celui qui reçoit pour celui qui est reçu et réciproquement. L'hospitalité crée un lien symbolique mais fort qui unit *accueillant* et *accueilli*. Le premier a un devoir d'accueil et le second un droit à l'accueil. Ce désintéressement absolu dans le fait d'accueillir une personne se présentant à soi est montré à travers les expressions comme « tenir maison ouverte » qui désigne le fait d'« offrir l'hospitalité à tout venant^u » ou plus familièrement l'expression « la maison du bon Dieu » pour parler d'« une maison dont les habitants sont accueillants et hospitaliers^u » sans faire de distinction ou sans trier les gens se présentant à leur porte.

L'Europe n'était pas à part, au moins jusqu'au XVIIe siècle. Les clans d'Écosse pratiquaient cette hospitalité qui engageaient autant l'accueilli que l'accueillant. Il pouvait même arriver qu'un accueilli soit membre d'un clan ennemi. Il pouvait être reçu et protégé pour plusieurs jours. Cette hospitalité allant même jusqu'au mariage de membres d'un clan avec un autre, entraînant de fait des cousinages particuliers entre ennemis. Cet accueil a facilité le massacre de Glencoe de 1692, où une centaine de militaires écossais au service de Jacques III d'Angleterre ont été accueillis au sein du clan MacDonald. Il y tuèrent environ 80 personnes par surprise. Les lois écossaises sanctionnaient d'ailleurs durement le *murder under trust* (littéralement : meurtre sous confiance). Ce jour-là, des soldats n'ayant pas appliqué les ordres en prévenant les potentielles victimes, voire en cassant leurs épées, furent reconnus non-coupables de désobéissance à des ordres considérés comme illégaux, car remettant en cause les lois d'hospitalité.

En Afghanistan actuellement, les Pachouns, à travers le *Pashtunwali* (code d'honneur pachtoun), appliquent une hospitalité qui donne le droit à une protection intégrale de la personne qui est accueillie. Cette hospitalité est appelée *melmastya* en langue pachto. La personne accueillante, devant, sur son honneur et sa vie, protéger son hôte coûte que coûte. Un exemple de ce *melmastya* est le cas du soldat Navy SEALs américain Marcus Luttrell. Celui-ci, lors de l'opération *Red Wings* de 2005 visant à tuer ou capturer un chef taliban, fut blessé et recueilli par des villageois afghans de la province de Kounar dans l'Hindu Kush. Ces derniers ont dû affronter les talibans pour protéger cet hôte d'un genre particulier. Le roman est publié en 2007 sous le titre : *Lone Survivor : The Eyewitness Account of Operation Redwing and the Lost Heroes of SEAL Team 10* (Le Survivant lors de sa traduction en français en 2013) par le romancier britannique, spécialiste du Thriller Patrick Robinson et Marcus Luttrell. Il est ensuite portée à

l'écran en 2013, sous le titre *Du sang et des larmes* (*Lone Survivor* en langue original) réalisé par Peter Berg , avec Mark Wahlberg dans le rôle du soldat états-unien.

Dans ce même pays, au milieu des années soixante-dix, on peut citer le cas d'un paysan de la région de Kandahar, condamné à mort pour avoir égorgé un routard français. Les tribunaux reprochèrent à l'Afghan non l'assassinat en tant que tel, mais le non-respect du *Pashtunwali* et des principales obligations de celui-ci, à savoir qu'une maison est un *nanawatai* (sanctuaire), dans laquelle, la *melmastya* (hospitalité) est sacrée.

L'hospice est très souvent synonyme de maison de retraite, véritable « asile de vieux » dans son acception moderne. Pourtant, l'hospice à l'origine n'est pas qu'un lieu à vocation religieuse, mais à destination plus large. Il y est accordé l'hospitalité pour les pèlerins et indigents, personnes âgées et/ou malades. Les hôpitaux jusqu'au XIXe siècle tenaient plutôt lieu d'hospice pour pèlerins, voyageurs et pauvres plus ou moins errants. L'Hôtel des Invalides à Paris, à destination des soldats blessés, perpétue depuis Louis XIV et encore aujourd'hui cet aspect traditionnel d'hospice, avec un suivi médical moderne. Cet accueil est en théorie inconditionnel mais le lieu n'est pas réellement un hôpital, comme nous l'entendons aujourd'hui, mais plutôt une maison de convalescence.

Particulièrement remarquable est l'exemple de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Bâti au XIIe siècle en tant que bâtiment intégré à ce qui était appelé alors le *pont sur le Rhône*, c'est aujourd'hui le pont de la Guillotière. Cet ensemble architectural lyonnais intégrait dans un même ensemble le pont et l'Hôtel-Dieu et permettait donc de contrôler l'accès ou non de la ville aux gens de passages, malades ou pauvres. Les élites dirigeantes lyonnaises de l'époque cherchaient à éviter la venue de certaines populations considérées comme dangereuses, risquant de déambuler dans la ville. Une partie des pèlerins et malades, en particulier, étaient accueillis à l'Hôtel-Dieu. Une autre partie, composée des classes les plus populaires mais ne nécessitant pas de prise en charge, pouvait être accueillie un temps à Lyon lors de leur arrivée. Ensuite, elle se voyait dans l'obligation d'aller occuper le Faubourg de la Guillotière, en deçà du pont. Ce dernier ouvrage sur le fleuve était encore au début du XIXe siècle le seul point de passage sur le Rhône, entre Pont-Saint-Esprit dans le Gard et Lyon. Il comportait un système intégré de verrouillage du pont et de Hôtel-Dieu^[3], assurant ainsi une forme d'inviolabilité de la ville de Lyon sous contrôle épiscopale, jusqu'à la Révolution. On retrouve encore ici une forme de sanctuarisation, mais concernant la municipalité lyonnaise.

Le terme *asile* dans son acception contemporaine est souvent jugé négativement. Il est associé à un endroit où vivent des gens malades, souffrant de handicaps liés à l'âge, à la santé physique mais surtout aux troubles psychologiques. Ces personnes étant vues comme des dangers potentiels pour les gens « sains » du dehors.

Pourtant, étymologiquement, le terme *asile*, venant du latin *asylum* et encore avant du grec ancien *ἀσυλον* (asylon, « qu'on ne peut piller »), exprime l'idée d'un « *lieu inviolable*^[4] ». L'orthographe *asyle*, plus proche des graphies originelles, est utilisée jusqu'au XIXe siècle. L'asile est donc à l'origine un endroit où l'on protège, du monde extérieur, les gens qui y sont accueillis. En 1657, l'écrivain français Paul SCARRON (1610-1660) définit par ailleurs l'asile, comme « tout lieu où l'on se met à l'abri d'un danger ». L'acceptation actuelle du terme apparaît donc comme paradoxale, par rapport au sens ancien, qui désigne désormais un endroit où sont isolées des personnes dont la société voudrait se protéger. Aujourd'hui, l'asile apparaît donc plutôt comme un lieu de privation de liberté, avec des contraintes psychologiques et des soins, auxquelles s'ajoutent très souvent des limitations d'interaction sociale. Ce dernier point étant peut-être le seul commun avec celui de l'asile historique.

Plus qu'un lieu, l'asile a été durant longtemps un droit. On disait « crier asile », pour obtenir la protection d'un lieu sacré. Dans le même temps, l'acceptation de la demande d'asile était un devoir d'aide et d'assistance aux plus vulnérables. Jusqu'à la mise en place d'une justice moderne, rendue par le pouvoir royal et non plus religieux, pouvait demander asile toute personne poursuivie au sens propre comme figuré pour divers délits et crimes. Cet asile est temporaire, et permet d'éviter que s'exerce une justice arbitraire ou expéditive quand ce n'est pas une vengeance pure et simple. La personne *accueillie* dans le lieu – en théorie inviolable –, doit le quitter dès lors que les garanties d'un procès équitable sont obtenues. Le lieu que constitue l'asile n'est donc qu'un lieu d'attente, comme c'est le cas dans *Notre-Dame-De-Paris* de Victor Hugo (1831), où Esmeralda poursuivie cherche refuge dans la cathédrale. Les bâtiments religieux n'étaient pas les seuls à dispenser un droit d'asile, on peut citer l'exemple de la ville de Valenciennes qui, jusqu'au XVe siècle, accordait l'asile et tenait un registre des demandes concernant celui-ci^[5]. Le renforcement de la justice royale mit fin peu à peu au droit d'asile dans les villes. Jusqu'à la Révolution, seul demeurait un droit d'asile « sacré », lié aux édifices religieux. Par tradition, les universités françaises bénéficièrent également de cette inviolabilité symbolique au moins jusqu'en 1968, où l'on vit la première intervention massive des forces de l'ordre en son sein.

Plus proche de la France, le droit d'asile est une garantie de la Convention de Genève de 1951. Elle rappelle que des « *personnes quittent encore leur pays d'origine pour des raisons de persécution et qu'elles ont droit à une protection spéciale à cause de leur condition particulière* »^[6]. Cet état de fait oblige, normalement, les États signataires de la Convention à accueillir des réfugiés et à leur offrir asile sur leur sol. Mais ce droit diffère cependant de l'asile historique car les États accueillant sont libres de fixer un certain nombre de conditions préalables. Donc cet accueil n'est pas non plus inconditionnel.

M.R.A.V.D

Bibliographie

Sophie A. de Beaune. Aux origines de la construction.. R. Carvais, A. Guillerme, V. Nègre, J. Sakarovitch. Édifice et artifice. Histoires constructives. Premier Congrès francophone d'histoire de la construction, Paris, 19-21 juin 2008. Picard, pp.77-89, 2010.

O. Keller, *Une archéologie de la géométrie. Peuples paysans sans écriture et premières civilisations*, Paris, Vuibert, 2006, p. 44.

Le droit d'asile à Valenciennes aux XIVe et XVe siècles d'après les listes d'entrée en franchise, Jeannine Cossé-Durlin Revue du Nord, 1985, 267 pages, pp. 905-921

Notes et références

- Définition *maison*, consulté le 12 novembre 2024, sur CNRTL.fr : <https://www.cnrtl.fr/definition/maison> ↑
- Ibid. ↑
- <http://www.fondsenligne.archives-lyon.fr/ark:/18811/003eba3009e6ddf436eebbf4c1aebba6> ↑
- Définition *asile*, consulté le 8 novembre 2024, sur Larousse.fr: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/asile/5681> ↑
- Jeannine Cossé-Durlin, *Le droit d'asile à Valenciennes aux XIVe et XVe siècles d'après les listes d'entrée en franchise* [article], Revue du Nord, 1985 267 pp. 905-921 sur persee.fr https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1985_num_67_267_4170 ↑

6. *Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés* sur
l'Agence des Nations-Unies pour les Réfugiés,
[://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62](http://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62) ↑
7. Notice Cassini de la commune de *La Guillotière*
http://cassini.ehess.fr/fr/html/fiche.php?select_resultat=16440 ↑